



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

08/10/2018

DATE D’AFFICHAGE

08/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 13

Votants : 18

OBJET

**Création de poste et
recrutement d’un agent
contractuel sur un emploi non
permanent pour accroissement
temporaire d’activités**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Mme Caroline PARATRE

M. Hervé FRANEL

Transmise en sous-
préfecture le 17/10/2018

Publiée le 17/10/2018

Notifiée le 17/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 12 octobre 2018 à 17h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 12 octobre 2018 à 17h00, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Mauricette FERRAND, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Philippe VAN ROSSOMME, Alain DENIMAL, Isabelle QUESNE, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE

Etaient absents excusés :

Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Isabelle QUESNE
José AZEVEDO donne pouvoir à Ariel SHEPS
Guy PETITBON donne pouvoir à Mauricette FERRAND
Michelle LUCARAIN donne pouvoir à Yves MARRE
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

Etaient absents :

Camille CRONIER,
Nasser OUDJIT
Christine CASIMIR
Yvan BATCHOURINE
Mélanie MATHIEU
André RIETZ
Katia MERLEN
Stéphane LE PECULIER
Philippe AUTRIVE

**CREATION DE POSTE ET RECRUTEMENT D’UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITES**

Madame Le Maire informe l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à «l'accroissement temporaire d'activités » en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 16 POUR & 2 ABSTENTIONS DÉCIDE :

- **d'AUTORISER** le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement temporaire d'activités » pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée,
- **de CRÉER**, à ce titre, le poste précité, à temps complet afin de faire faire face aux besoins de service,
- **de MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN

